

Entre le début des années 1920 et la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Liechtenstein, comme les autres pays d'Europe centrale, connaît des années difficiles. Mais en dépit des problèmes économiques, le peuple liechtensteinois, dans sa très grande majorité, rejette le nazisme et reste fidèle au prince. Une tentative de putsch échoue en mars 1939.

Dès la fin de la guerre, le Liechtenstein connaît un développement économique remarquable, fondé sur une industrialisation extrêmement rapide. C'est actuellement un petit État prospère et moderne, dont le niveau de vie est comparable à celui des pays européens les plus favorisés.

b) Les institutions et la vie politique

Selon la Constitution du 5 octobre 1921, le Liechtenstein est une monarchie constitutionnelle et héréditaire, dotée d'un régime démocratique parlementaire.

Le prince, en tant que chef de l'État, représente le pays dans ses relations avec l'étranger ; sa sanction est nécessaire pour qu'un acte législatif voté par la Diète (parlement) prenne force de loi. Il a le droit de convoquer et de dissoudre la Diète.

Le peuple élit les députés à la Diète. Il dispose en outre du droit d'initiative. La Constitution lui garantit les libertés individuelles, l'inviolabilité de la propriété privée, le secret de la correspondance et l'égalité devant la loi.

La Diète (parlement) détient l'essentiel du pouvoir législatif. Elle se compose de quinze députés. Ce chiffre peut paraître petit, mais il ne faut pas oublier qu'il correspond à une population de 27 400 personnes. Les députés sont élus au suffrage universel pour quatre ans ; ils sont rééligibles.

Le Gouvernement est composé de cinq membres : le chef du Gouvernement et quatre conseillers. Ils sont nommés pour quatre ans par le prince, sur proposition de la Diète et avec l'accord de celle-ci. Le Gouvernement agit d'une manière collégiale. Il a la charge de toute l'administration publique, à l'exception de l'éducation, gérée par le Conseil de l'Éducation nationale.

La justice est rendue au nom du prince par des juges assermentés. Il existe une cour d'appel, qui juge en deuxième instance, et une cour suprême, qui juge en troisième instance. Le prince exerce le droit de grâce ; il peut réduire ou commuer les peines. Le tribunal administratif est l'autorité de recours contre les décisions et les ordonnances du gouvernement. La Haute Cour est compétente pour examiner la constitutionnalité des lois et la légalité des ordonnances du Gouvernement.

Il existe trois partis politiques au Liechtenstein : l'*Union patriotique* (les "Rouges"), le *Parti des citoyens progressistes* (les "Noirs") et le *Parti chrétien-social* (les "Verts"). Les deux premiers, qui sont aussi les principaux, ont été fondés en 1918 (année de l'introduction du scrutin direct). L'Union patriotique, qui réclamait l'union économique avec la Suisse, s'appuyait sur les milieux populaires et ouvriers, alors que le Parti des citoyens progressistes, de tendance plus conservatrice, recrutait ses membres parmi les milieux bourgeois et paysans. Le premier détint la majorité à la Diète jusqu'en 1928, le second de 1928 à 1974. En 1978 et jusqu'à nos jours, l'Union patriotique a reconquis la majorité. Le Parti chrétien-social, né en 1966, n'a pas obtenu de mandats jusqu'ici. Enfin, une "Liste libre" a été présentée lors des élections de 1986, sans obtenir les 8 % de voix nécessaires pour disposer d'un mandat de député.

A une exception près (les élections de 1958), la majorité n'a jamais été que d'un siège (soit huit députés pour le parti majoritaire et sept pour le parti minoritaire).